

Hebdo Canada



Volume 3, No 27

le 2 juillet 1975

La nouvelle Loi sur la citoyenneté; loi plus équitable, 1

Nouveau timbre, 3

Finances, 3

Contribution canadienne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 3

Mozambique, 3

Fonds d'implantation de la culture du colza, 3

Le ministre de l'Industrie et du Commerce en Corée, 4

Programme d'été pour enfants, 4

Systèmes SCEPTRE pour Environnement Canada, 4

La tordeuse des bourgeons de l'épinière, adversaire de l'homme, 5

Quota global d'importation de fromage pour 1975, 5

Le festival du film américain couronne 5 films de l'ONF, 5

Jean Gascon à l'Office national du film, 6

Ventes et stocks des grands magasins, 6

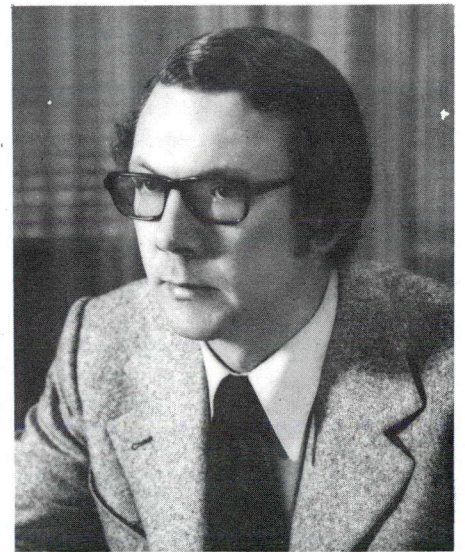
La nouvelle Loi sur la citoyenneté; loi plus équitable

Lors de la deuxième lecture en Chambre du bill C-20 concernant la citoyenneté, le secrétaire d'État, M. James Hugh Faulkner, a apporté les précisions suivantes sur les changements apportés à la Loi de la citoyenneté datant de 1947:

...Aux termes de la loi actuelle, il est beaucoup plus facile à un sujet britannique de devenir citoyen canadien, s'il le désire, qu'à un étranger ordinaire. On ne l'interroge pas sur les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté. On n'exige pas de preuve de sa connaissance de l'anglais ou du français. Il n'est soumis à aucune entrevue pour connaître sa personnalité. Il n'est pas obligé de comparaître devant un juge pour prêter le serment d'allégeance à moins qu'il ne le demande lui-même. En temps normal, il prête serment devant un examinateur au moment de sa demande.

Comme la rédaction d'un nouveau bill sur la citoyenneté vise surtout à doter le pays d'une loi sur la citoyenneté fermement établie sur des principes d'équité, le traitement de préférence à l'égard d'une catégorie de citoyens éventuels, par rapport à d'autres catégories, n'est plus acceptable. Voilà pourquoi le statut privilégié accordé naguère aux sujets britanniques ne figure pas dans le nouveau bill. Les sujets britanniques seront désormais traités comme les autres candidats à la citoyenneté.

Autre point à signaler en ce qui concerne les sujets britanniques, on a supprimé dans le nouveau bill ces mots, figurant dans la loi actuelle: "un citoyen canadien est un sujet britannique". D'aucuns prétendent que par suite de cette suppression, les Canadiens voyageant à l'étranger ne bénéficieront plus de la protection des légations britanniques. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Les citoyens canadiens bénéficient actuellement de la protection de la légation britannique là où il n'y a pas de mission canadienne, car le gouvernement canadien s'est entendu avec le Royaume-Uni pour que ces services soient assurés aux citoyens canadiens. Ces services ne dépendent nullement du fait que les citoyens canadiens sont des sujets



Le secrétaire d'État, M. Hugh Faulkner

britanniques aux termes de la loi actuelle sur la citoyenneté.

La phrase "un citoyen canadien est un sujet britannique" traduisait en fait une étape transitoire. Avant 1947, tout résident d'un pays faisant partie de l'Empire britannique ou, plus tard, du Commonwealth britannique était considéré comme un sujet britannique. La loi sur la citoyenneté de 1947 a été la première mesure adoptée dans un pays du Commonwealth à créer une citoyenneté distincte de celle de sujet britannique. L'ancienne expression "sujet britannique" a été conservée, je le répète, de façon transitoire. Depuis lors, une citoyenneté distincte a été adoptée par la plupart des pays du Commonwealth y compris le Royaume-Uni.

Ce que nous proposons maintenant, c'est d'ajouter à notre loi sur la citoyenneté une formule qui tiendra compte des réalités d'aujourd'hui. Dans le nouveau bill nous avons reconnu le statut de "citoyen du Commonwealth". Ce faisant, nous reconnaissons les liens d'amitié qui existent entre le